

COMMUNE DE LA BOISSE

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°3

PIECE N°0 :

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2020

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020

Le

M. le Maire, F. DROGUE



MAIRIE DE LA BOISSE

49, place Marcel Vienot
01 120 LA BOISSE

Tel. 04 78 06 22 18
Fax. 04 78 06 31 96
mairie@mairie-la-boisse.fr

LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES

- 1- ARRETE DU MAIRE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2019

- 2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 19 FEVRIER 2020

**ARRETE DU MAIRE ENGAGEANT
LA MODIFICATION N°3 DU PLU**



MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le _____

49 Place Marcel Viénot

01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 96

e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

N/Réf.

Objet :

AR-19/59

Objet : Procédure modification n° 3 de droit commun

**Arrêté prescrivant l'engagement de la procédure de modification n° 3
de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de LA BOISSE**

Le Maire de la commune de LA BOISSE,

*Afin de rectifier une erreur matérielle dans le libellé du titre de l'arrêté AR 19/38,
un nouvel arrêté est pris sous le numéro 19/59, qui annule et remplace le précédent.
L'ensemble du texte de l'arrêté 19/38 reste inchangé soit :*

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 et la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 14 Avril 2016 et la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 18 Juin 2019 relevant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme sur différents aspects ;

Considérant après examen approfondi que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Harmoniser les règlements de la zone d'activités économiques des Prés Seigneurs entre les PLU des trois communes sur lesquelles est implantée la zone d'activités ;
- Déclasser des parcelles classées en zone UX mais non mobilisables pour le développement d'activités économiques ;
- Créer un nouveau sous-secteur « UEGvc » de la zone UE correspondant à un terrain en cours d'acquisition par la commune pour accueillir les installations liées à une activité de cirque localisée aux Goucheronnes en période de repos et à délocaliser ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 prévu pour l'extension du parking du cimetière ;

- Rectifier la position de l'emplacement réservé n°23 conformément au dossier de mise en compatibilité du tracé du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)
- Corriger une erreur matérielle de classement d'une habitation mitoyenne au bâtiment du cimetière dans la zone Uh au lieu de Nci réservée au cimetière
- Adapter certaines dispositions du règlement écrit pour les mettre à jour des évolutions législatives récentes ou pour faciliter la compréhension de la règle ou pour améliorer leur cohérence avec l'environnement existant et notamment dans le centre bourg.
- Modification du règlement de la zone 1AUX suite au contrôle de la légalité de la modification simplifiée n° 2

Considérant que ces évolutions ne modifient pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications à apporter au PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification avec enquête publique au titre des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L.153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification porte sur :

- L'harmonisation des règlements de la zone d'activités économiques des Prés Seigneurs entre les PLU des trois communes sur lesquelles est implantée la zone
- Le déclassement des parcelles classées en zone UX mais non mobilisables dans les Zones d'Activités Economiques
- La création d'un nouveau sous-secteur « UEgvc » de la zone UE correspondant à un terrain en cours d'acquisition par la commune pour accueillir des installations liées à une activité de cirque localisée aux Goucheronnes en période de repos et à délocaliser
- La suppression de l'emplacement réservé n° 2 prévu pour l'extension du parking du cimetière
- La rectification de la position de l'emplacement réservé n° 23 conformément au dossier de mise en compatibilité du tracé du CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération de Lyon)
- La correction d'une erreur matérielle de classement d'une habitation mitoyenne au bâtiment du cimetière dans la zone Uh au lieu de Nci réservée au cimetière
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit du PLU pour les mettre à jour des évolutions législatives récentes ou pour faciliter la compréhension de la règle :
 - Suppression des dispositions du règlement écrit du PLU rendues inapplicables suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (Coefficient d'Occupation du Sol (article 14) notamment)
 - Ajout de définitions, précision des champs d'application...
 - Amélioration de l'écriture de certaines règles et corrections d'erreurs rédactionnelles

- Ajout d'une table de concordance des nouvelles références au Code de l'Urbanisme, à caractère uniquement indicatif, dans le règlement écrit.
- ...
- La modification du règlement de la zone 1AUX suite au contrôle de la légalité de la modification simplifiée n° 2

Article 3 :

Le dossier sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, accompagné d'une demande d'examen « au cas par cas », pour juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 :

Le dossier sera également transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

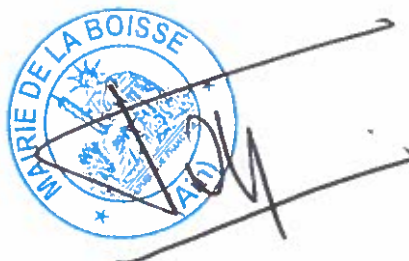
A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, en application de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à LA BOISSE, le 9 Septembre 2019

Le Maire,
F.DROGUE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT
LA MODIFICATION N°3 DU PLU**
